



# VÉLIZY-VILLACOUBLAY

## DÉCISION N° 2024-234

**Objet** : Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à la création et la réhabilitation d'aires de jeux de la commune de Vélizy-Villacoublay

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R.2123-1 à R.2123-5 relatifs à la passation des marchés à procédure adaptée,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de passer un marché relatif à la création et la réhabilitation d'aires de jeux de la commune de Vélizy-Villacoublay,

**CONSIDÉRANT** qu'une publicité a été mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation Maximilien et sur le BOAMP le 1<sup>er</sup> février 2024, avec une date limite de remise des offres fixée au 29 février 2024,

**CONSIDÉRANT** que six offres ont été déposées dans le délai imparti,

**CONSIDÉRANT** après analyse que l'offre de la société SOLS JEUX ENTRETIEN est l'offre économiquement la plus avantageuse.

## DÉCIDE

**Article 1** : De passer un marché à procédure adaptée relatif à la création et la réhabilitation d'aires de jeux de la commune de Vélizy-Villacoublay avec la société SOLS JEUX ENTRETIEN- Le Poste Blanc Route de Thoiry - Route de Thoiry - 78770 Auteuil-le-Roi, pour l'accord-cadre à bons de commande d'un montant maximum annuel de 150 000€.

**Article 2** : Le marché prend effet à compter de sa notification, pour une durée d'une année reconductible tacitement trois fois, chaque reconduction faisant courir une période d'un an, soit une durée maximale de quatre ans.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 29/04/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240429-DEC\_2024\_234-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/05/2024

acte affiché du 14/05/2024 au 15/07/2024